

## **Vivre en site classé, au cœur du Parc Naturel Régional, une richesse à préserver.**

Comme beaucoup, nous sommes sous le choc d'une forte impression catastrophique avec l'extension en cours d'une maison individuelle en zone N (zone naturelle à protéger), 2 chemin du Charme et du Carrosse à St-Lambert, en covisibilité avec le cimetière classé MH (Monument Historique) et l'église inscrite MH, située au centre du cône de vue du PLU, entre le manoir et l'église, et dans le site classé de la vallée du Rhodon.



**Nous avons le sentiment que le PLU 2018 a été établi sur mesure pour permettre une telle réalisation avec les autorisations administratives,** grâce à la suppression de 2 prescriptions essentielles qui apparaissaient dans le POS de 2007 (document d'urbanisme de référence avant l'introduction du PLU)

- Interdiction de toiture terrasse,
- Les fenêtres " ...les surfaces pleines seront nettement dominantes par rapport aux vides. Les ouvertures seront de préférence plus hautes que larges ..."

Et grâce à un paragraphe d'une grande largesse de vues sur la qualité architecturale et ses principes généraux avec l'art. N 2.2 au PLU:

"Les constructions ... elles sont conçues de manière à s'insérer dans leur environnement **quel que soit le vocabulaire architectural utilisé.**"

### **Un PLU en complète opposition :**

- avec le site rural du bourg, caractérisé par une architecture relativement modeste, et
- avec les lignes directrices des recommandations du Parc.

**Cette réalisation et le PLU 2018 portent gravement atteinte au site.**

**Il faut donc rester très vigilant pour conserver notre cadre de vie.**

**Le site classé de la vallée du Rhodon est un rempart sur lequel il faut veiller.**

**IL EST DONC IMPORTANT QUE VOUS VOUS EXPRIMIEZ SUR CE DOSSIER.**

Après la fin de l'enquête il sera trop tard. A minima vous pouvez simplement apporter votre contribution à une remarque déjà postée, en indiquant le nom de l'émetteur et la date.